

Arrêté N° 25-2022-07-01-00018

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté**

**Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à
l'aménagement de la RN 57 – section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et
Mijoux et la place de la gare à Pontarlier**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, R112-1 et suivants, R121-1, R131-1 et suivants, R 132-1 à R132-3 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 10 décembre 2018 et le bilan de la concertation ;

VU la concertation inter-services qui s'est déroulée du 13 juillet 2021 au 17 septembre 2021 et son bilan ;

VU les avis des collectivités territoriales consultées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU le courrier en date du 18 janvier 2022, par lequel la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'aménagement et d'acquisitions foncières de la RN 57 au sud de Pontarlier ;

VU les dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire transmis par la DREAL ;

VU l'avis délibéré n°2021-136 de l'autorité environnementale, adopté lors de la séance du 10 février 2022 ;

VU le mémoire en réponse de la DREAL à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision en date du 27 janvier 2022 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-02-03-002 du 3 février 2022 prescrivant, du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h00, sur le territoire des communes de Pontarlier et La Cluse et Mijoux, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières de la RN 57, section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier, et à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU les certificats des maires de La Cluse et Mijoux et de Pontarlier attestant que :

- l'avis relatif à l'enquête publique unique a été affiché à la mairie de la Cluse et Mijoux le 8 février 2022, et à la mairie de Pontarlier le 9 février 2022, et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 31 mars 2022 inclus ;

- le dossier d'enquête publique unique a été tenu à la disposition du public du 28 février 2022 au 31 mars 2022 inclus ;

VU les éditions des journaux « L'Est Républicain » des 8 et 28 février 2022 et « La Terre de chez nous » des 11 février et 4 mars 2022 ;

VU l'avis favorable assorti d'une recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet, et l'avis favorable sans réserve ni recommandation à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération projetée, formulés par le commissaire enquêteur, en date du 7 mai 2022 ;

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2022 de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, sollicitant la poursuite de la procédure et la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'aménagement de la RN 57, sur la section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier, permettra l'amélioration des conditions de la circulation routière, sécurisera le trafic, incitera le recours aux modes doux de déplacement et aura des incidences positives sur l'environnement ;

Considérant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RN 57 – section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de ce projet devront être accomplies pour le compte de la DREAL, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article L122-1 (4ème paragraphe) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Article 4 : Conformément à l'article L122-1 (5ème paragraphe) du même code, le document joint en annexe 2 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant de l'utilité publique du projet.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, les mesures à la charge de la DREAL, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et compenser les effets négatifs notables du projet qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits ainsi que les mesures d'accompagnement, et les modalités du suivi des effets sont fixées ainsi que détaillées en annexe du présent arrêté (annexe n°3). Les études détaillées préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, aux maires de Pontarlier et La Cluse et Mijoux, et pour information, au sous-préfet de Pontarlier, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au directeur de l'agence régionale de santé.

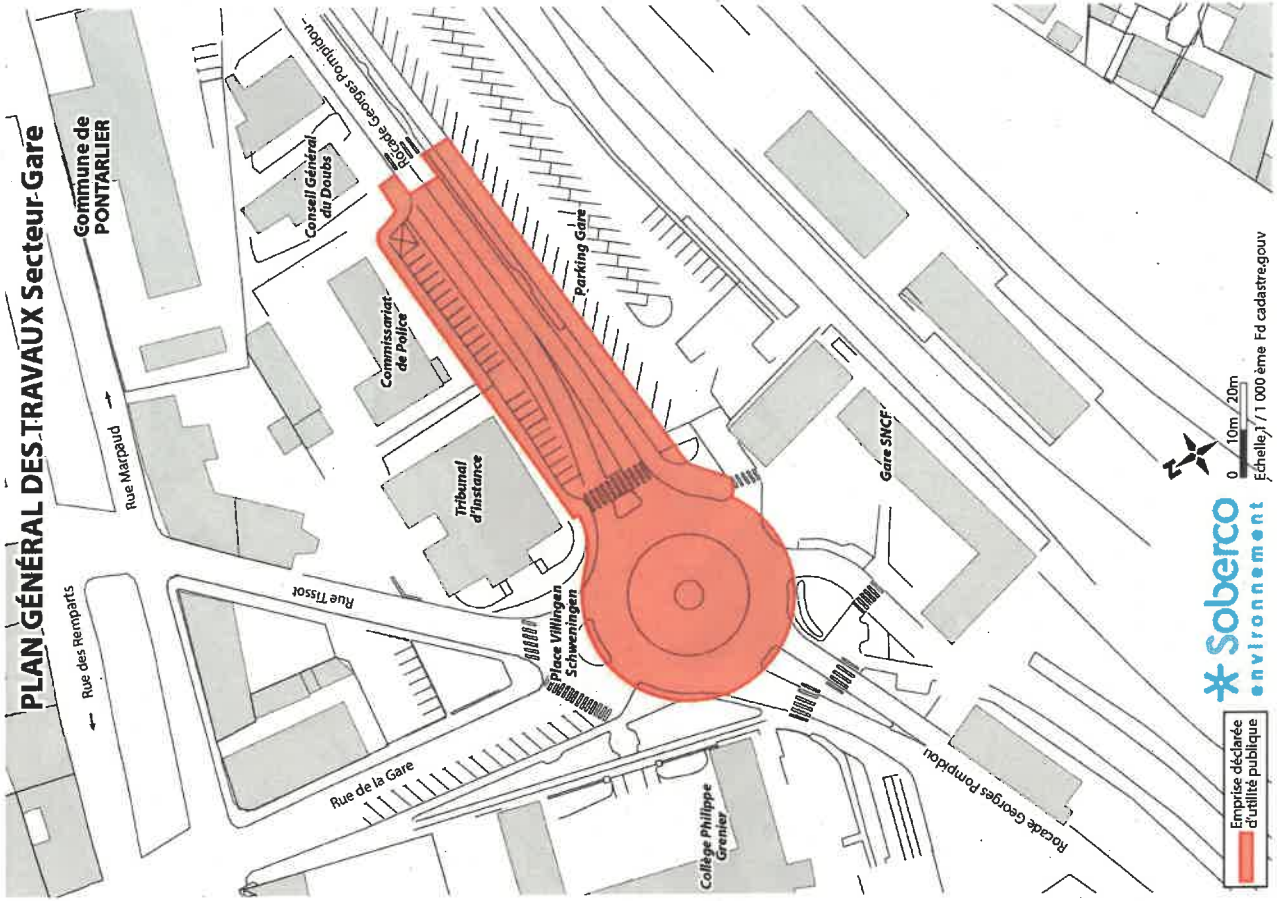
Besançon, le 01 JUIL. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

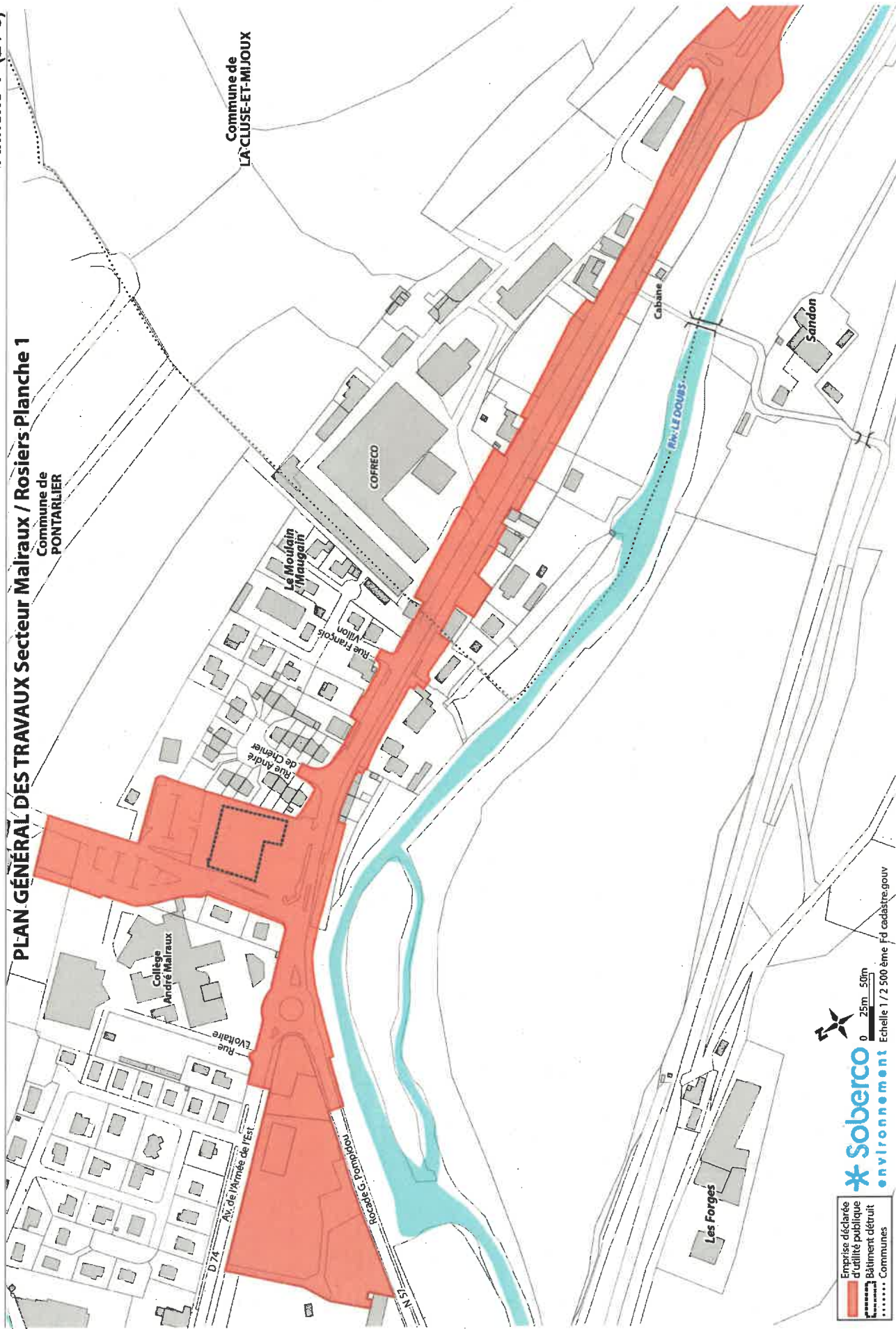
PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX Secteur Gare



PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX Secteur Malraux / Rosiers Planche 1

Commune de
PONTARLIER

Commune de
LA CLUSE-ET-MIJOUX



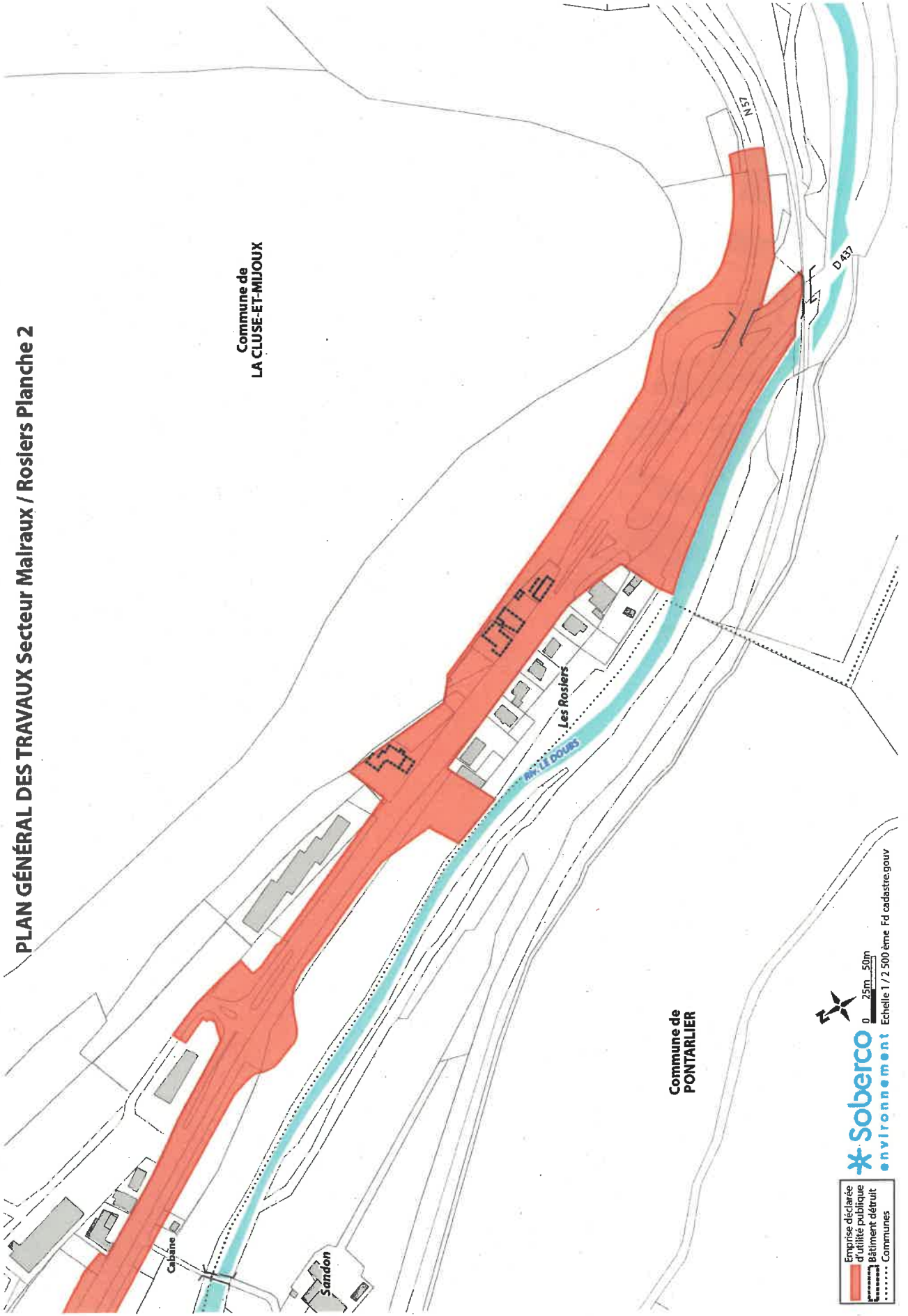
0 25m 50m

soberco
environnement

Emprise déclarée
d'utilité publique
Bâtiment détruit
Communes

Echelle 1 / 2 500 ème. Fd cadastre.gouv

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX Secteur Malraux / Rosiers Planche 2

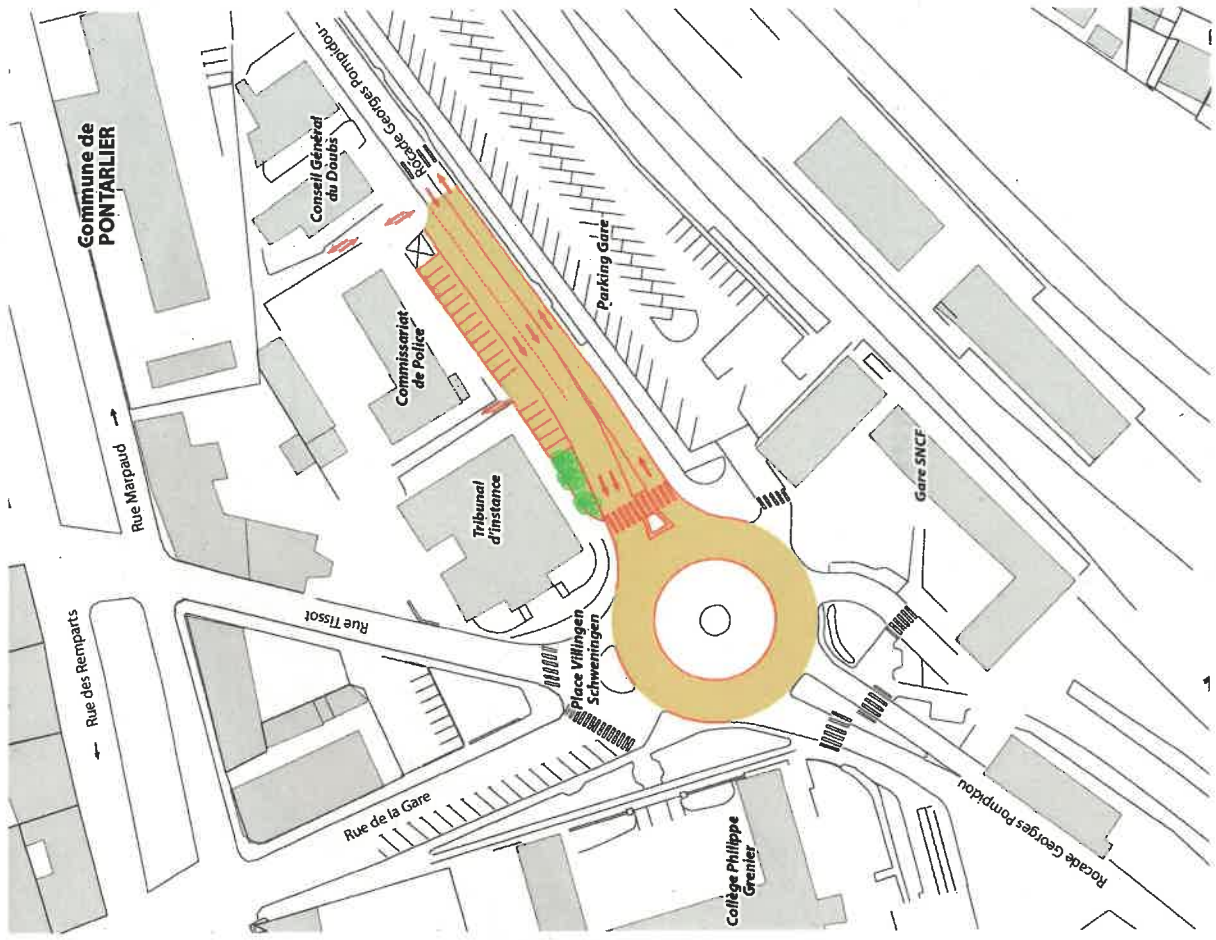


Commune de
LA CLUSE-ET-MIJOUX

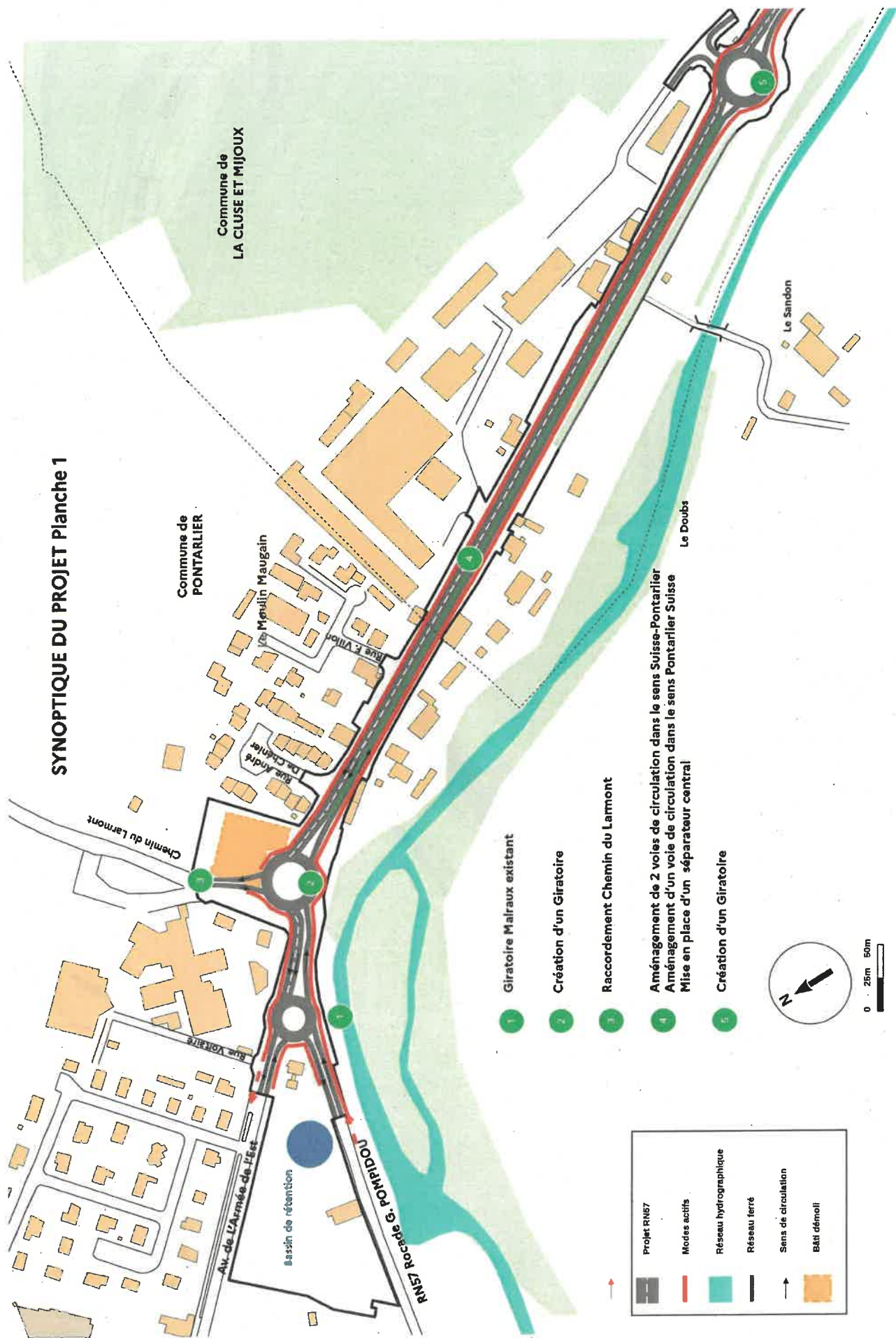
Commune de
PONTARLIER

Emprise déclarée d'utilité publique
Bâtiment détruit
Communes

0 25m 50m
Echelle 1/2 500 ème Fd cadastre.gouv



SYNOPTIQUE DU PROJET Planche 1



Commune de
LA CLUSE ET MIJOUX

Commune de
PONTARLIER

Chemin du Larmont

Rue de Mentelin Maugain

Rue F. Villon

Rue André

Rue Clément

Rue Lormont

Av. de L'Ancêtre de l'Est

bassin de rétention

RNS7 Rocade G. Rognon

Le Sandon

Le Doubs

1 Giratoire Malraux existant

2 Création d'un Giratoire

3 Raccordement Chemin du Larmont

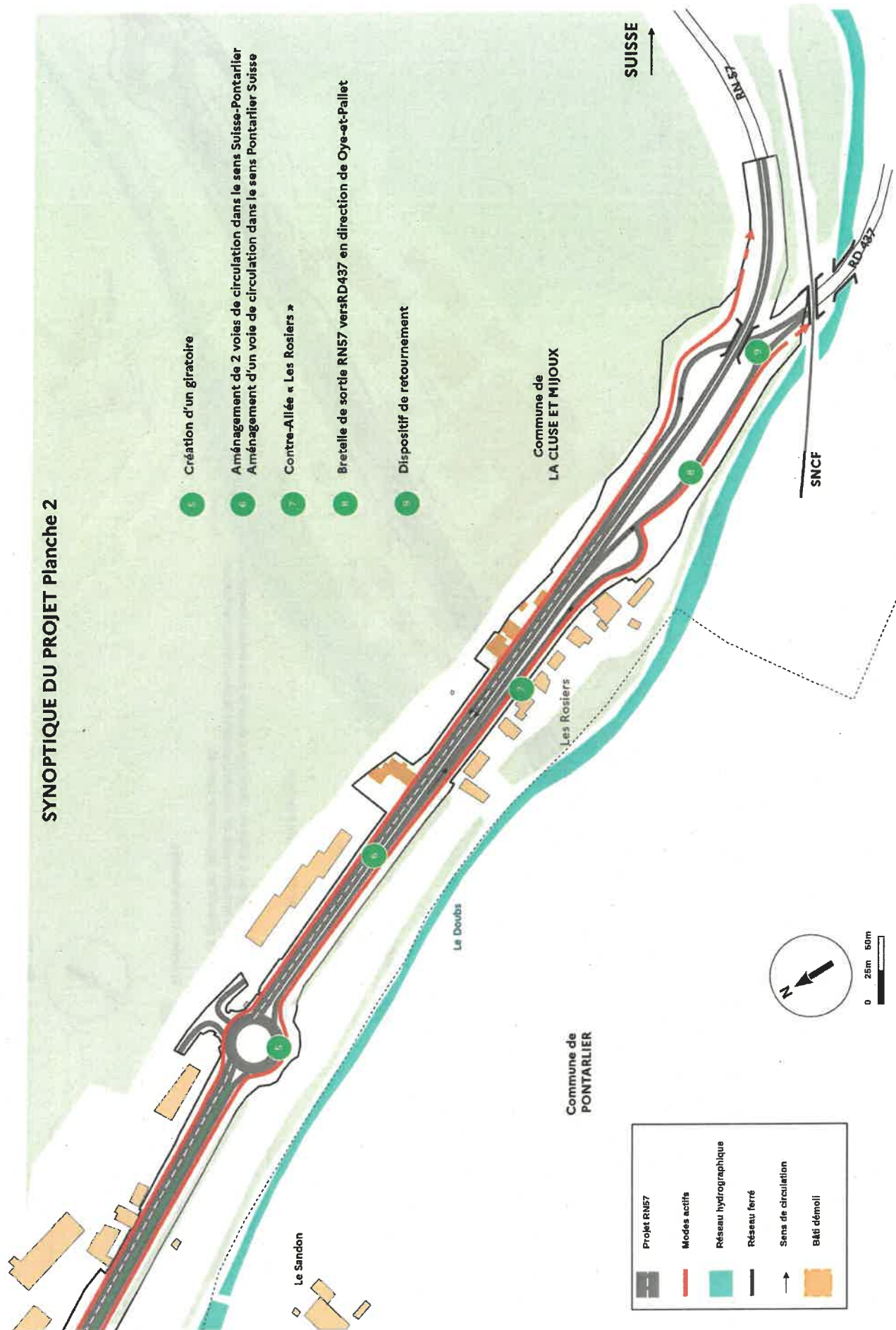
4 Aménagement de 2 voies de circulation dans le sens Suisse-Pontarlier
Aménagement d'un voie de circulation dans le sens Pontarlier Suisse
Mise en place d'un séparateur central

5 Création d'un Giratoire

	Projet RNS7
	Modos actifs
	Réseau hydrographique
	Réseau ferré
	Sens de circulation
	BARI démolli



SYNOPTIQUE DU PROJET Planche 2



- 1 Création d'un giratoire
- 2 Aménagement de 2 voies de circulation dans le sens Suisse-Pontarlier
- 3 Aménagement d'un voie de circulation dans le sens Pontarlier Suisse
- 4 Contre-Allée « Les Rosiers »
- 5 Brette de sortie RN57 vers RD437 en direction de Oye-et-Pallet
- 6 Dispositif de retournement

	Projet RN57
	Modés actifs
	Réseau hydrographique
	Réseau ferré
	Sens de circulation
	BÂTI DÉMOLI

0 25m 50m

Annexe 2

MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 57 sur la section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier.

Il constitue l'annexe à l'arrêté de déclaration d'utilité publique visée par l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ce dossier afin de qualifier de façon détaillée le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier.

La RN 57 est un axe de transit qui relie le Luxembourg à la Suisse. Elle dessert une région touristique et sectionne la ville de Pontarlier qui connaît une activité industrielle et commerciale remarquables. Elle accueille les divers déplacements des habitants de villages en périphériques en plein essor et supporte le trafic des travailleurs frontaliers contraints d'utiliser leur véhicule personnel en raison de la pauvreté des transports en commun, routiers et ferroviaires.

L'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier, entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier apporte une réponse immédiate aux dysfonctionnements observés sur l'infrastructure, de manière significative et durable.

Il répond aux objectifs suivants :

- Amélioration des conditions de circulation

L'aménagement d'une nouvelle voie dans le sens sud/nord à l'entrée de Pontarlier, la création d'un carrefour giratoire au niveau du collège André Malraux et le réaménagement du carrefour giratoire de la gare SNCF permettront de fluidifier le trafic, tant à l'entrée qu'au sein de la ville de Pontarlier.

- Sécurisation du trafic routier

La pose d'une séparation physique entre les chaussées sud/nord et nord/sud et le carrefour giratoire sécurisera le trafic et évitera les collisions frontales.

- Incitation aux modes de déplacements doux

L'aménagement d'une piste cyclable et des trottoirs séparés des chaussées circulées par les voitures et les poids lourds, tout en offrant des cheminements plus confortables et plus sécurisés, favoriseront l'utilisation des modes doux.

- Maîtrise des impacts sur l'environnement par des mesures d'évitement et de réduction.

• Sur les niveaux sonores :

Le projet d'aménagement va supprimer quatre bâtiments identifiés comme points noirs de bruit et des traitements de façades sont envisagés pour les autres. Le décalage de l'axe et les modifications de circulation vont permettre de réduire les niveaux sonores notamment dans le secteur des Rosiers. Pour quelques secteurs d'aggravations, des mesures de réduction seront prises en compte notamment à proximité du carrefour giratoire du collège Malraux.

• Sur le foncier :

Le projet nécessite la démolition d'un bâtiment commercial sur le secteur du collège Malraux et de 4 bâtiments dont deux locaux d'activités actifs sur le secteur des Rosiers. Des solutions amiables seront préférentiellement recherchées.

- Sur l'hydraulique et l'assainissement :

Le projet n'augmente pas les risques de crues du Doubs. Il est fait recours à un ouvrage de soutènement pour éviter toute emprise dans le lit majeur et la conception intègre un principe de rétablissement des écoulements de versant. Le projet intègre une mesure compensatoire pour la régulation et l'amélioration qualitative des rejets au Doubs. La gestion des eaux pluviales projetées améliorera le fonctionnement hydraulique (réalisation d'un bassin de décantation/épuration).

- Sur le patrimoine et l'archéologie :

Le projet reprend les principes d'aménagement émis par l'Architecte des Bâtiments de France.

- Sur le milieu naturel :

Le projet concerne un réaménagement sur place d'une infrastructure existante qui nécessite peu d'emprise. L'emprise supplémentaire de 4200 m² est compensée par la remise en prairie d'une surface équivalente en provenance de la démolition de plusieurs bâtiments. Les travaux comportent l'installation de franges boisées, la recréation de lisières arbustives et la plantation de 130 arbres. Les émissions de polluants résultant de la circulation automobile seront réduites en raison de la plus grande fluidité du trafic.

Au regard de ces objectifs utiles à un large panel d'usagers et d'acteurs, le projet revêt un caractère d'utilité publique.

Le projet retenu est issu d'une co-construction avec les acteurs du territoire durant toute la concertation ayant fait émerger la solution optimisée.

Le parti d'aménagement a fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des normes de sécurité routière, des contraintes techniques et d'exploitation sous chantier, des enjeux humains, environnementaux et paysagers, et des contributions issues de la concertation publique et institutionnelle. Le projet a indéniablement mûri au fil du temps et de la concertation avec les acteurs locaux. Son effet d'emprise est ainsi limité et fait du projet dans sa version actuelle, la solution de moindre impact sur l'environnement et sur l'atteinte à la propriété.

De plus, il montre un gain en termes de coûts collectifs liés en matière de sécurité, de confort et de bien-être pour la population. De plus, il est indéniable que le projet présente un gain notable pour la collectivité grâce à la réduction de la congestion, ce qui se traduit par des gains de temps pour les usagers et une réduction des gaz à effet de serre.

Mesures de phase de conception et d'exploitation

Thème		Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre
MILIEU PHYSIQUE	TOPOGRAPHE	Déséquilibre des matériaux	Réduction	Réemploi, dans la mesure du possible, des déblais pour la réalisation des remblais	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
	HYDROLOGIE ET	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement	Évitement	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble de la RN57 en aval hydraulique	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
	POLLUTION DES SOLS	Risques sur la santé	Réduction	Diagnostic des pollutions des bâtiments détruits dans le cadre du projet	Diagnostic de pollution (réalisée sur la RN57 et en cours sur le bâti) Disposition préalable aux travaux
RISQUES NATURELS	RISQUES NATURELS	Risque d'inondation lors d'événements exceptionnels	Évitement	Mise en place d'un ouvrage de soutènement pour éviter toute emprise dans le lit injeur du Doubs	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
			Réduction	Adaptation de l'éclairage de la voie publique	Définition des principes techniques pour l'intensité et la typologie de l'éclairage
MILIEU NATUREL	FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	Continuité écologique	Réduction	Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui bâti, en bordure de la RN57	Définition des principes paysagers par l'équipe de maîtrise d'œuvre
			Accompagnement	Système de détecteurs de la faune de long de la RN57 et mise en place de clôture	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
		Accompagnement	Étude sur l'amélioration de la continuité écologique de la RN57 au sud du projet	Étude complémentaire	
		Évitement	Évitement des secteurs sensibles par le choix de la solution retenue : <ul style="list-style-type: none"> • Lisière forestière • Milieux humides 		
		Réduction	Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui bâti, en bordure de la RN57	Définition des principes paysagers par l'équipe de maîtrise d'œuvre	
		Réduction		Définition des principes paysagers par l'équipe de maîtrise d'œuvre	

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	
MILIEU HUMAIN	POPULATION ET NUISANCE	Dégradation de l'ambiance acoustique	Réduction	isolement de façade et mise en place de protection à la source selon les nuisances acoustiques	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre, après étude acoustique
	BATI ET COMMERCES	Modification des usages	Réduction	Nouvelle signalétique pour faciliter l'accès aux commerces le long de la RN57	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
	DEPLACEMENTS	Suppression de stationnement	Réduction	Reconstruction des murets et portails	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
PATRIMOINE			Réduction	Création de places de stationnement au voisinage de la RN57	Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre
		Risque d'atteinte au patrimoine bâti	Évitement	Mesure d'évitement par la conservation de bâtiments à valeur patrimoniale et par l'intégration des remarques de l'architecte des bâtiments de France : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de matériaux adaptés Conservation des piliers de la demeure du Sandon 	Intégré a projet

Mesures en phase chantier

Thème		Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre
MILIEU PHYSIQUE	HYDROLOGIE ET ASSAISSEMENT	Risque de pollution	Réduction	Protection de la qualité des eaux souterraines, du milieu naturel et des réseaux face au risque d'infiltration de polluants et matière en suspension durant la phase chantier	Traduction dans les documents contractuels des entreprises
MILIEU	POLLUTION DES SOLS	Risque de pollution	Réduction	Diagnostic des secteurs sensibles à la pollution des sols pour la définition d'une gestion adaptée	Étude de conception et définition des travaux
MILIEU NATUREL	FAUNE ET FLORE	Dégradation des espaces naturels	Évitement	Limitation des emprises lors de la phase chantier	Traduction dans les documents contractuels des entreprises
		Perturbation des espèces	Réduction	<p>Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupe des arbres remarquables, de septembre à mars, en dehors des périodes sensibles de reproduction de l'avifaune, Démolition des bâtiments entre Septembre et Octobre, en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères, les hirondelles et les martinets, et après mise en place de mesures d'habitat de substitution. 	<p>Intégration dans les calendriers des opérations par la maîtrise d'œuvre</p> <p>Traduction dans les documents contractuels des entreprises</p>
		Perturbation des espèces	Réduction	<p>Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> Démolition des bâtiments préférentiellement entre Mars-Avril et Septembre-Octobre hors des périodes d'hibernation et de mise bas des chiroptères, pendant laquelle elles sont particulièrement sensibles au dérangement ou après vérification de l'absence de gîte à chiroptère. 	<p>Intégration dans les calendriers des opérations par la maîtrise d'œuvre</p> <p>Traduction dans les documents contractuels des entreprises</p>
MILIEU HUMAIN	NUISANCES	Perturbation de la circulation	Réduction	Phasage du chantier pour conserver la circulation sur la RN57	Traduction dans les documents contractuels des entreprises

Modalités de suivi

Thème	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre
Environnement	Suivi phase chantier	Suivi des travaux	<p>Suivi de chantier réalisé par un coordinateur environnemental et/ou un ingénieur écologue pour veiller (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des zones mise en défens ; • lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; • Respect des emprises travaux • respect des prescriptions environnementales <p>Les mesures à mettre en œuvre sont de trois ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première est de sensibiliser et de responsabiliser les entreprises qui interviennent sur le chantier. Il est nécessaire toutefois que cet engagement des entreprises soit contractuel, c'est pourquoi des contraintes et des engagements en matière de protection du milieu naturel seront inscrits dans les marchés de travaux avec les entreprises. Ces prescriptions seront définies puis présentées aux adjudicataires avec le concours des services concernés : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les services de la DDT chargés de la Police des Eaux • La seconde consiste à limiter la production des matières en suspension. Pour cela il est nécessaire de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Limiter la circulation des engins de travaux publics dans les emprises du projet, ◦ Interdire toute circulation d'engins dans les lits mineurs des cours d'eau, ◦ Arroser la zone des travaux pour éviter une dissipation des poussières par les vents, ◦ Limiter les défrichements et le décapage aux zones strictement nécessaires, ◦ Végétaliser rapidement les surfaces tassées. • La dernière mesure consiste à isoler les sites susceptibles de générer une dégradation des cours d'eau localisés à proximité. Cet isolement sera réalisé sur : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Des aires de chantier qui seront équipées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de bacs de rétention pour produits inflammables, ▪ de bidons destinés à recueillir les huiles usagées, ▪ de bourrelets ceinturant les aires de stationnement des engins, ▪ les ouvrages de gestion des eaux pluviales pourront être réalisés en phase préliminaire des travaux dans l'optique de protéger le milieu récepteur des eaux de ruissellement pouvant arriver de la zone de chantier. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront d'assurer une dépollution avant rejet dans les milieux récepteurs et de limiter, ainsi, les risques de déversements accidentels : les eaux pluviales des aires de chantier isolées par les bourrelets ceinturant seront conduites vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales. A l'aval des chantiers, les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront équipés de filtres à paille et d'ouvrages de cloisonnement permettant d'isoler les aires de chantier des milieux récepteurs. ◦ Les pistes d'accès aux zones de travaux seront réalisées de manière à collecter les eaux de ruissellement et éviter leur dispersion vers le milieu naturel et des ouvrages provisoires de décantation et de confinement seront créés au niveau des points bas de chaque zone de travaux ; ◦ Cet isolement sera complété par une information à destination du personnel intervenant sur le chantier par rapport aux risques que représentent les déversements accidentels et les espèces invasives. 	Traduction dans les documents contractuels des entreprises
Milieux aquatique	Suivi phase chantier	Suivi des travaux	<p>Les mesures à mettre en œuvre sont de trois ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première est de sensibiliser et de responsabiliser les entreprises qui interviennent sur le chantier. Il est nécessaire toutefois que cet engagement des entreprises soit contractuel, c'est pourquoi des contraintes et des engagements en matière de protection du milieu naturel seront inscrits dans les marchés de travaux avec les entreprises. Ces prescriptions seront définies puis présentées aux adjudicataires avec le concours des services concernés : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les services de la DDT chargés de la Police des Eaux • La seconde consiste à limiter la production des matières en suspension. Pour cela il est nécessaire de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Limiter la circulation des engins de travaux publics dans les emprises du projet, ◦ Interdire toute circulation d'engins dans les lits mineurs des cours d'eau, ◦ Arroser la zone des travaux pour éviter une dissipation des poussières par les vents, ◦ Limiter les défrichements et le décapage aux zones strictement nécessaires, ◦ Végétaliser rapidement les surfaces tassées. • La dernière mesure consiste à isoler les sites susceptibles de générer une dégradation des cours d'eau localisés à proximité. Cet isolement sera réalisé sur : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Des aires de chantier qui seront équipées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de bacs de rétention pour produits inflammables, ▪ de bidons destinés à recueillir les huiles usagées, ▪ de bourrelets ceinturant les aires de stationnement des engins, ▪ les ouvrages de gestion des eaux pluviales pourront être réalisés en phase préliminaire des travaux dans l'optique de protéger le milieu récepteur des eaux de ruissellement pouvant arriver de la zone de chantier. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront d'assurer une dépollution avant rejet dans les milieux récepteurs et de limiter, ainsi, les risques de déversements accidentels : les eaux pluviales des aires de chantier isolées par les bourrelets ceinturant seront conduites vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales. A l'aval des chantiers, les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront équipés de filtres à paille et d'ouvrages de cloisonnement permettant d'isoler les aires de chantier des milieux récepteurs. ◦ Les pistes d'accès aux zones de travaux seront réalisées de manière à collecter les eaux de ruissellement et éviter leur dispersion vers le milieu naturel et des ouvrages provisoires de décantation et de confinement seront créés au niveau des points bas de chaque zone de travaux ; ◦ Cet isolement sera complété par une information à destination du personnel intervenant sur le chantier par rapport aux risques que représentent les déversements accidentels et les espèces invasives. 	Traduction dans les documents contractuels des entreprises
Bruit	Suivi phase Exploitation	Campagnes de mesures	Une Campagne de suivi après travaux	Traduction dans les documents contractuels des entreprises
Qualité de l'air	Suivi phase Exploitation	Campagnes de mesures	Une Campagne de suivi après travaux	Traduction dans les documents contractuels des entreprises